



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Jeudi 9 octobre 2014

DECISIONS

Corey FLYNN (STADE TOULOUSAIN RUGBY) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / Stade Toulousain Rugby du 26 septembre 2014, comptant pour la 7^{ème} journée de TOP 14, Monsieur Corey FLYNN est suspendu pour une durée de **2 semaines** consécutives pour « *Piétiner, marcher sur un adversaire* ».

Monsieur Corey FLYNN sera donc requalifié à compter du 10 octobre 2014.

Peet MARAIS (C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre C.A. Brive Corrèze Limousin / R.C. Toulonnais du 19 septembre 2014, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, Monsieur Peet MARAIS est suspendu pour une durée de **3 semaines** consécutives pour « *Frapper un adversaire avec le coude* ».

Monsieur Peet MARAIS sera donc requalifié à compter du 10 octobre 2014.

Fabien GALTHIE (MONTPELLIER HERAULT RUGBY) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n° 5 de la rencontre Montpellier Hérault Rugby / Stade Français Paris du 20 septembre 2014, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitres à l'encontre de Monsieur Fabien GALTHIE pour **un match** au motif de « *Contestation des décisions des officiels de match* ».

Monsieur Fabien GALTHIE sera donc autorisé à accéder au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à compter de la 1^{ère} journée de European Rugby Champions Cup.

La Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre du Montpellier Hérault Rugby.

Guy NOVES (STADE TOULOUSAIN RUGBY) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n° 5 de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / Stade Toulousain Rugby du 26 septembre 2014, comptant pour la 7^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitres à l'encontre de Monsieur Guy NOVES pour **un match** au motif de « *Nervosité* ».

Monsieur Guy NOVES sera donc autorisé à accéder au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à compter de la 1^{ère} journée de European Rugby Champions Cup.

La Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre du Stade Toulousain Rugby.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr





LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Gonzalo QUESADA (STADE FRANÇAIS PARIS) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n° 5 de la rencontre Montpellier Hérault Rugby / Stade Français Paris du 20 septembre 2014, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **un avertissement** à l'encontre de Monsieur Gonzalo QUESADA.

La Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre du Stade Français Paris.

Guillaume DEVADE (U.S. DAX RUGBY LANDES) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / U.S. Dax Rugby Landes du 20 septembre 2014, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Guillaume DEVADE est suspendu pour une durée de **2 semaines** consécutives pour « *Frapper un adversaire avec la main, le bras ou le poing* ».

Monsieur Guillaume DEVADE est donc immédiatement requalifié.

Nomani TONGA (SPORTING CLUB ALBIGEOIS) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre R.C. Narbonne Méditerranée / Sporting Club Albigeois du 20 septembre 2014, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Nomani TONGA est suspendu pour une durée de **2 semaines** consécutives pour « *Saisir, faire obstruction ou charger dangereusement un adversaire sans ballon* ».

Monsieur Nomani TONGA est donc immédiatement requalifié.

Levani BOTIA (ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS) : A la suite de ses exclusions temporaires par les arbitres des rencontres C.A. Brive Corrèze Limousin / Atlantique Stade Rochelais du 16 août 2014, comptant pour la 1^{ère} journée de TOP 14, Atlantique Stade Rochelais / Union Bordeaux-Bègles du 20 septembre 2014, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, Atlantique Stade Rochelais / LOU Rugby du 4 octobre 2014, comptant pour la 8^{ème} journée de TOP 14, Levani BOTIA est suspendu automatiquement pour **un match**, au motif de « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

Levani BOTIA sera donc requalifié à compter de la 10^{ème} journée de TOP 14.

Giorgi NATSARASHVILI (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES) : A la suite de ses exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Section Paloise Béarn Pyrénées / S.U. Agen Lot-et-Garonne du 7 septembre 2014, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, A.S. Béziers Hérault / Section Paloise Béarn Pyrénées du 13 septembre 2014, comptant pour la 4^{ème} journée de PRO D2, C.S. Bourgoin Jallieu Rugby / Section Paloise Béarn Pyrénées du 5 octobre 2014, comptant pour la 6^{ème} journée de PRO D2, Giorgi NATSARASHVILI est suspendu pour **un match**, au motif de « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

Giorgi NATSARASHVILI sera donc requalifié à compter de la 8^{ème} journée de PRO D2.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr

